Département de Saône-et-Loire Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Nombre de membres:

- au Conseil municipal: 12

- en exercice: 19

- qui ont pris part à la délibération : 18

<u>Date de convocation</u>: 10 octobre 2024. Date de publication: 30 octobre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, M. Benoît MEILHAC et Mmes, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Marie-France AULAS, Laure SEYDOUX, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es): M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à M. Jean-André GUILLERMIN, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Jacques PEREIRA, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à Mme Sonia BLONDEAU, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Marie France AULAS.

Absent: Willy BONFY.

Secrétaire de séance : Mme Marie France AULAS.

Objet: 2024/1610/067 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 septembre 2024.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procèsverbal de la séance du 6 septembre 2024.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le
2 8 0CT. 2024
EN PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

Pour copie certifiée conforme Le 28 octobre 2024, Le Maire, Robert LUQUET

